

Mayotte : le Conseil d'Etat valide la rétention des familles sans papiers

La décision intervient alors qu'un bébé est mort le 15 août dans des conditions troubles

Le placement en rétention des familles sans papiers avec enfants mineurs continuera d'être systématique à Mayotte. Ainsi en a décidé, mardi 28 août, le Conseil d'Etat, en rejetant la requête de plusieurs associations qui défendent les droits des étrangers. Celles-ci contestaient notamment le champ d'application de la circulaire du 7 juillet du ministre de l'intérieur, Manuel Valls.

Le texte prévoit en effet de privilégier, à l'avenir, le système de l'assignation à résidence pour les familles plutôt que la rétention, mais il se limite à la seule métropole. Il n'inclura donc pas l'île de Mayotte, alors que le département d'outre-mer situé au large de Madagascar voit passer dans son centre de rétention administrative (CRA) un nombre d'enfants mineurs très important : environ 5 000 par an, contre 350 en métropole, en 2010.

Cette décision de la haute juridiction intervient alors que le conseiller d'Etat Alain Christnacht, mandaté cet été par la Place Beauvau pour évaluer la situation globale des flux migratoires à Mayotte, a commencé sa mission sur l'île mardi 28 août. Une décision qui intervient également alors qu'une information judiciaire a été ouverte, le 22 août, après la découverte de la mort d'un nourrisson au CRA de Mayotte.

Cette affaire embarrasse particulièrement les autorités. Le CRA de l'île, très dégradé et d'une capacité réduite, est en effet considéré depuis plus de dix ans par tous les experts comme inadapté à l'accueil des étrangers en situation irrégulière, et a fortiori des enfants mineurs. La construction d'un nouveau CRA est prévue, mais il ne sera pas achevé avant 2015. Dans la nuit du 15 août, le bébé retrouvé mort et sa mère y ont donc dormi.

L'enfant, âgé de deux mois, et sa mère avaient été placés là, après que l'embarcation de fortune avec laquelle ils avaient tenté de relier les Comores à Mayotte eut été interceptée par la gendarmerie maritime. C'est le lendemain matin que le décès de l'enfant a été constaté (*Le Monde* du 18 août).

L'affaire, depuis, s'est compliquée, avec des revirements importants dans les explications don-

nées par les différents témoins et le parquet sur les causes de la mort du bébé. Dans un premier temps, la mère de l'enfant, notamment, avait déclaré aux enquêteurs, selon le procureur de Mayotte, Philippe Faisandier, qu'elle avait découvert le décès de son nourrisson en se réveillant le matin au centre de rétention.

Mais après avoir été entendue, la jeune mère, âgée de 17 ans, avait accordé une interview à un journal local, *France Mayotte Matin*, où elle avait affirmé qu'elle avait eu des pressions pour dire que son enfant « n'était pas mort au CRA », mais en mer. Des propos qu'elle n'aurait pas réitérés lorsqu'elle a été entendue une deuxième fois, se contentant de confirmer sa première version – l'enfant était bien décédé durant sa nuit en rétention.

Le « tri sanitaire » dénoncé

Les premiers éléments de l'enquête viennent par ailleurs sérieusement mettre en cause le système dit de « tri sanitaire » qui est normalement effectué, de nuit comme de jour, depuis avril, au débarcadère, auprès de tous les candidats à l'immigration interceptés en mer. Celui-ci est censé permettre de détecter les migrants qui sont « aptes » à aller directement en centre de rétention et ceux qui ne le sont pas. Deux infirmières ont été suspendues.

Selon nos informations, la première n'aurait réalisé, à la descente du bateau, qu'une prise de température du nourrisson alors qu'elle était censée prendre toutes ses « constantes » : son pouls, sa tension et sa saturation en oxygène. Sur son registre, elle aurait indiqué 36,2 degrés, soit une température normale pour un bébé en vie. Mais le lendemain matin, au CRA, l'infirmière de permanence aurait vu qu'il manquait des données et les auraient complétées à sa place.

Vendredi 24 août, la direction de l'hôpital a présenté en urgence un projet pour que le « tri sanitaire » ne se fasse plus, à l'avenir, au débarcadère, mais dans une annexe de l'hôpital aménagée à cet effet. Trois nouveaux postes d'infirmiers devraient aussi être créés. Le 17 août, le Défenseur des droits s'est saisi de cette affaire. ■

ELISE VINCENT